

Livret entreprises

PACTE

Programme d'Action Cancer Toutes Entreprises



En tant qu'employeur, vous pouvez être confronté à des salariés ou des proches de salariés concernés par la maladie cancéreuse.

Comment informer un salarié sur ses droits face à cette maladie ?

Quel est votre rôle ?

Ce guide vous rappelle les démarches administratives à effectuer et vous donne les premiers points de repères sur les acteurs et les dispositifs existants.





Sommaire

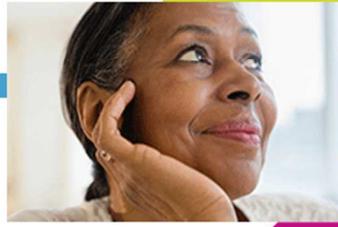
1. L'arrêt de travail
2. Les indemnités journalières :
Ce que je dois faire
3. Le retour et le maintien à l'emploi :
Comment je peux conseiller, informer et orienter



L'ARRÊT DE TRAVAIL



Un de vos salariés est en arrêt maladie, vous devez recevoir **dans les 48 heures, son certificat médical d'arrêt de travail** (volet 3 de l'imprimé CERFA).



LES INDEMNITÉS JOURNALIÈRES :

Ce que je dois faire



Le salarié transmet , dans les 48H,
l'arrêt de travail à l'employeur.



L'employeur transmet l'attestation de
salaire à l'Assurance maladie via Net-
Entreprises.fr pour un paiement rapide des
indemnités journalières (IJ).

Assurance maladie

calcule le montant des IJ



versées
DIRECTEMENT
au salarié



versées
à l'employeur
SUBROGATION



*Pour les IJ,
un délai de
carence de 3 jours
s'applique sauf
accord d'entreprise*

*Dans ce cas, l'employeur restitue les IJ de
l'Assurance maladie au salarié assorties du
complément de salaire ou du complément
de prévoyance.*



Si l'arrêt de travail se prolonge, **sans interruption, au-delà de 6 mois**



Etablir une nouvelle attestation de salaire



l'Assurance Maladie

détermine si votre **salarié(e)** remplit les conditions requises pour **continuer à avoir droit aux indemnités journalières** pendant son arrêt de travail pour maladie.



Si tel est le cas, les indemnités journalières continueront à lui être versées, ou à vous même en cas de subrogation.



Envoi des documents aux différents organismes

Quelle que soit l'organisation retenue, vous pouvez limiter les risques d'incidents de versements des indemnités :

- en étant réactif pour l'envoi des différents documents administratifs.
- **en étant attentif en particulier à l'envoi de l'attestation de salaire à l'assurance maladie**, dès le premier arrêt de travail de votre salarié, et pour un arrêt qui se prolonge au-delà de 6 mois sans interruption.



Au moment de la reprise du travail

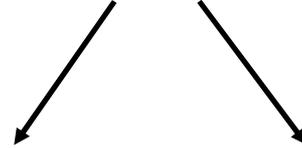
*Employeur n'ayant pas opté pour la DSN**



Seules les reprises anticipées doivent être déclarées à la caisse d'assurance maladie dont dépend le salarié, dans les 5 jours.



*Employeur ayant opté pour la DSN**



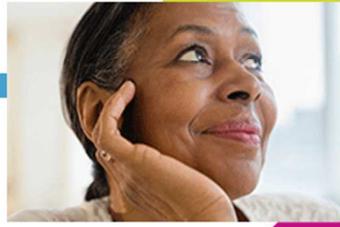
Reprise de travail du salarié à la date indiquée sur l'avis d'arrêt de travail.

Si reprise anticipée, déclaration spécifique dans un délai de 5 jours à compter de la reprise.



Transmission dans la déclaration sociale nominative (DSN*) mensuelle .

*DSN : déclaration sociale nominative - Plus d'info, consultez DSN-info.fr



LE RETOUR ET LE MAINTIEN À L'EMPLOI :

Comment je peux conseiller, informer
et orienter



Un retour à l'emploi anticipé = un retour à l'emploi réussi

Permet d'anticiper avec l'employeur et le médecin du travail des solutions de retour dans l'emploi

n'est pas obligatoire

La demander le plus tôt possible

La visite de pré-reprise

peut être organisée à la demande :

- du salarié,
- du médecin traitant,
- du médecin conseil

à partir de 3 mois d'arrêt de travail.



Ne doit pas être confondue avec la visite de reprise qui est une obligation

Le médecin du travail statuera sur l'aptitude, l'aptitude avec réserve ou l'inaptitude du salarié.



Accompagner un salarié malade et/ou un proche de personne malade

Dès 3 mois d'arrêt de travail consécutifs, le service social de l'assurance maladie propose une **réunion d'information aux salariés** afin de leur **communiquer des informations sur leurs droits**.

A l'issue de cette réunion, il sera possible pour votre salarié de **solliciter un rendez-vous individuel**.

Pour les professionnels relevant du régime agricole, vous pouvez contacter le service social de la Mutualité Sociale Agricole (MSA).



*La Ligue contre le cancer a mis en place dans certains départements des ateliers de retour à l'emploi en partenariat avec la Caisse d'Assurance Retraite et de Santé Au Travail (CARSAT) pour **Favoriser l'accès à l'information, aux droits et aux dispositifs sur le thème du retour à l'emploi**.*

Certains contrats de prévoyance peuvent prévoir également dans le cadre de leur contrat des accompagnements individualisés.



Quel est le rôle d'un travailleur social ?

Compte tenu des différentes réalités auxquelles une personne malade peut être confrontée, un travailleur social :

- accompagne et écoute la personne malade et/ou son entourage,
- oriente vers les dispositifs adaptés,
- propose des réponses adaptées,
- fait le point sur les différents droits auxquels la personne malade et son entourage peuvent prétendre.



Où trouver un travailleur social?

Dans les
CARSAT : accès et
droit aux soins ;
retour à l'emploi;
maintien à domicile

Dans
l'entreprise ou
dans un
service inter-
entreprises

Auprès des Centres
Communaux
d'Action Sociale
(CCAS) , des
conseils
départementaux

A l'hôpital :
retour au
domicile, restes
à charge...

Dans les
comités
départementaux
de la Ligue

Auprès de la
Mutualité
Sociale
Agricole (MSA)



Ligue contre le cancer
Comité de Haute Vienne
23, avenue des Bénédictins
87000 LIMOGES

☎ 05.55.77.20.76

✉ cd87@ligue-cancer.net

🌐 www.ligue-cancer.net/cd87

 Ligue Comité Haute-Vienne

Ligue contre le cancer
Comité de Corrèze
29, quai Gabriel Péri
19000 TULLE

☎ 05.55.20.94.52

✉ cd19@ligue-cancer.net

🌐 www.ligue-cancer.net/cd19

 La Ligue contre le cancer - Comité 19

Ligue contre le cancer
Comité de Creuse
2bis, Place Varillas
23000 GUERET

☎ 05.55.52.44.87

✉ cd23@ligue-cancer.net

🌐 www.ligue-cancer.net/cd23

